



CONTRAT-CADRE RELATIF A UN LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE

LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE RELATIF A UN LOGICIEL EN TANT QUE SERVICE RÉGIT L'ACQUISITION ET L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES SERVICES DE PTC (QU'ILS SOIENT ACHETÉS DIRECTEMENT AUPRÈS DE PTC OU PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN TIERS) AINSI QUE TOUS LES SERVICES GRATUITS CONNEXES FOURNIS AU CLIENT PAR PTC.

LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES TERMES DU PRESENT CONTRAT SOIT (I) EN CLIQUANT SUR UNE CASE INDIQUANT SON ACCEPTATION, SOIT (II) EN ACCEPTANT UN BON DE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE AU PRESENT CONTRAT (QUE CE SOIT EN SIGNANT LE BON DE COMMANDE OU EN PASSANT UNE COMMANDE FAISANT RÉFÉRENCE AU BON DE COMMANDE), OU (III) EN UTILISANT LES SERVICES. SI LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT LE FAIT AU NOM D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UNE AUTRE ENTITÉ JURIDIQUE, CETTE PERSONNE DÉCLARE AVOIR LE POUVOIR D'ENGAGER LADITE ENTITÉ ET SES ENTITES AFFILIEES, SELON LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. DANS CE CAS, LE TERME "CLIENT" SE RÉFÈRE À LADITE ENTITÉ ET À SES ENTITES AFFILIEES. SI LA PERSONNE QUI ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT N'A PAS CE POUVOIR OU N'APPROUVE PAS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, ELLE NE DOIT PAS ACCEPTER LE PRÉSENT CONTRAT ET NE PEUT PAS UTILISER LES SERVICES.

Il est interdit au Client d'accéder aux Services dans le but de contrôler leur disponibilité, leurs performances ou leurs fonctions, ou à toute autre fin d'analyse comparative ou concurrentielle. Il est interdit aux concurrents directs de PTC d'accéder aux Services, sauf accord écrit préalable de PTC.

Le présent Contrat prend effet entre le Client et PTC à sa date d'acceptation par le Client (la " Date d'entrée en vigueur ").

1. DÉFINITIONS

" Entité Affiliée " désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec l'entité concernée. Le "contrôle" d'une entité, aux fins de la présente définition, désigne la propriété ou le contrôle direct ou indirect de plus de 50 % des droits de vote de cette entité.

" Contrat " désigne le présent contrat-cadre relatif au Logiciel en tant que Service.

" Services Bêta " désigne les Services PTC relatifs à une fonctionnalité, qui peuvent être mis à la disposition du Client pour qu'il les essaie comme il le souhaite, sans frais supplémentaires, et qui sont clairement désignés comme étant des services bêta, pilote, version limitée, accès anticipé, prévisualisation, de non-production, d'évaluation ou faisant l'objet de toute désignation similaire.

" Client " désigne : (a) dans le cas d'une personne physique qui souscrit le présent contrat pour son propre compte, ladite personne physique, ou (b) dans le cas d'une personne physique qui souscrit le présent contrat pour le compte d'une société ou d'une autre entité juridique, la société ou l'autre entité juridique pour laquelle ladite personne physique souscrit le présent contrat et les entités Affiliées de cette société ou entité (tant qu'elles conservent leur statut d'Entités Affiliées) qui ont émis des Bons de Commande.

" Données du Client " désigne les données et informations électroniques soumises par ou pour le Client aux Services, à l'exclusion des Applications Non-PTC.

" Documentation " désigne le Centre d'Assistance SaaS+ concerné, accessible via le Service.

" Application non-PTC " désigne une fonctionnalité logicielle basée sur le Web, mobile, hors ligne ou autre, qui interagit avec un Service, qui est fournie par le Client ou un tiers et/ou répertoriée sur un marché ou correspondant à toute désignation similaire.

" Bon de Commande " désigne un devis, un document de commande ou une commande en ligne spécifiant les Services à fournir en vertu des présentes, conclu entre le Client et PTC ou entre le Client et un Revendeur, ou une Entité Affiliée de ces entités, y compris les avenants et les annexes y afférents. En signant un Bon de Commande en vertu des présentes, une Entité Affiliée accepte d'être liée par les termes du présent Contrat comme si elle avait initialement souscrit les présentes en tant que partie.

" PTC " désigne PTC Inc. ou une Entité Affiliée de PTC Inc. comme indiqué sur www.ptc.com/en/documents/legal-agreements/ptc-affiliates.

" Utilisateur Enregistré " désigne tout Utilisateur individuel, quelle que soit la fréquence à laquelle il accède à l'offre. Le prix de l'offre destinée à un Utilisateur Enregistré dépend, en tout ou en partie, du nombre d'utilisateurs enregistrés, une autorisation étant requise pour chaque personne, que l'Utilisateur accède à l'offre directement ou via une application intermédiaire.

" Revendeur " désigne un tiers dûment désigné et autorisé par PTC à revendre tout Service au Client.

" Description du Service " désigne le document (le cas échéant, disponible sur la page Web des Contrats de PTC à l'adresse www.ptc.com/en/documents/legal-agreements) qui contient une description du service et toutes les conditions supplémentaires applicables à une certaine offre de services. Si aucune Description du Service n'est disponible sur la page Web des Contrats PTC pour l'offre achetée, la Documentation servira de "Description du Service " aux fins du présent Contrat-Cadre.

" Services " désigne les produits et services commandés par le Client dans le cadre d'un Bon de Commande ou sur un portail d'achat en ligne, ou fournis au Client gratuitement (le cas échéant) ou dans le cadre d'un essai gratuit, et mis à disposition en ligne par PTC, y compris les composants hors ligne ou mobiles PTC associés, tels que décrits dans la Description du Service applicable. Le terme "Services " exclut les Applications Non-PTC.

" Date de Fin des Services " désigne la date à laquelle la durée des Services expire ou prend fin, mais il ne s'agit pas de la date de renouvellement, à moins qu'il ne soit clair que la durée ne sera pas renouvelée.

" SLA " désigne le Contrat de Niveau de Service disponible sur le [site Web du Contrat PTC Cloud/SaaS | PTC](#).

" Utilisateur " désigne, dans le cas d'une personne physique qui souscrit les présentes conditions en son nom propre, cette personne physique ou, dans le cas d'une personne physique qui souscrit le présent Contrat au nom d'une société ou d'une autre entité juridique, toute personne physique autorisée par le Client à utiliser un Service, pour laquelle le Client a souscrit un abonnement aux Services (ou, dans le cas de tout Service fourni par PTC à titre gratuit, pour laquelle un Service a été approvisionné) et, le cas échéant, à laquelle le Client a fourni des identifiants d'utilisateur. Les Utilisateurs peuvent inclure, par exemple, les employés, conseils, sous-traitants et agents du Client et des tiers avec lesquels le Client conclut des transactions commerciales.

" Produit du travail " désigne tout matériel et tout droit de propriété intellectuelle réalisé, conçu, écrit, créé, développé, mis en application et/ou livré par PTC dans le cadre de la fourniture de services professionnels faisant l'objet des présentes, y compris, entre autres, tout état, logiciel informatique et/ou toute documentation du logiciel. Le Produit du travail ne comprend en aucun cas les Données du Client.

2. OBLIGATIONS DE PTC

2.1. Prestation des Services. PTC (a) mettra les Services à la disposition du Client conformément au présent Contrat, au(x) Bon(s) de commande et à la Description du Service applicables, (b) fournira au Client l'assistance standard PTC applicable aux Services, sans frais supplémentaires et sous réserve des conditions générales relatives à l'assistance disponible sur la [page Web des Contrats de PTC](#) et/ou dans la Description du Service applicable, (c) déploiera des efforts commercialement raisonnables pour rendre les Services disponibles conformément à l'Accord de Niveau de Service, à l'exception (i) des offres pour lesquelles l'Accord de Niveau de Service n'est pas applicable, comme spécifié dans la description du service, (ii) des arrêts programmés (dont PTC donnera un préavis par voie électronique) et de (iii) toute indisponibilité causée par des circonstances indépendantes de la volonté de PTC, y compris, par exemple, un cas de force majeure, les actes d'un gouvernement, les inondations, les incendies, les tremblements de terre, des troubles civils, les actes de terrorisme, les grèves ou les autres conflits sociaux (autres que des conflits impliquant des employés de PTC), une défaillance ou un retard du fournisseur d'accès Internet, une attaque d'une Application Non-PTC ou une attaque par déni de service, et (d) fournira les Services conformément aux lois et normes applicables à la fourniture par PTC de ses Services à ses clients de manière générale (à savoir, sans tenir compte de l'utilisation particulière des Services par le Client), et sous réserve que le Client et les Utilisateurs utilisent les Services conformément au présent Contrat, à la Description du Service et au Bon de Commande applicable. PTC appliquera de nouvelles versions, mises à niveau et mises à jour aux Services de temps à autre, au(x) moment(s) déterminé(s) par PTC à sa seule discrétion, et PTC publie un calendrier des nouvelles versions, mises à niveau et mises à jour prévues pour la plupart des offres de Services. Pour chacune de ces nouvelles versions, mises à niveau et mises à jour, le Client est responsable de toutes les modifications requises pour que les personnalisations et les intégrations continuent à fonctionner comme prévu.

2.2. Données du Client et Données Personnelles.

- (1) PTC appliquera à tout moment des mesures de protection administratives, physiques et techniques appropriées pour protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données du Client, comme décrit dans la Description du Service. Ces mesures de protection comprendront, entre autres, des mesures destinées à empêcher l'accès non autorisé aux Données du Client ou leur divulgation (autrement que par le Client ou les Utilisateurs). Les termes de l'avenant relatif au traitement des données figurant à l'adresse <https://www.ptc.com/en/documents/policies> ("DPA"), qui a été publié à la Date d'entrée en vigueur, sont incorporés par référence aux présentes. Dans la mesure où des Données Personnelles provenant de l'Espace Economique Européen (EEE), du Royaume-Uni et de la Suisse sont traitées par PTC, les Clauses Contractuelles Types s'appliquent, comme indiqué de manière plus détaillée dans le DPA. Aux fins des Clauses Contractuelles Types, le Client et ses Sociétés Affiliées concernées seront responsables de l'exportation des données, la souscription du présent Contrat par le Client et la signature d'un Bon de Commande par une Entité Affiliée concernée vaudront exécution des Clauses Contractuelles Types et ses Annexes.
- (2) Le Client reconnaît que les Données du Client ne comprennent pas : (i) toute information, tout document ou toute donnée technique constituant une Information Classifiée du Gouvernement des États-Unis, une Information Contrôle non Classifiée, une Information Contrôlée par ITAR ou qui doit être protégée de tout accès non autorisé, pour des raisons de sécurité nationale, en vertu d'une décision du gouvernement des États-Unis ou d'un gouvernement étranger, à moins que la divulgation desdites informations ne soit prévue dans l'Offre, lorsque PTC accepte de se conformer, dans l'exécution du Service, aux exigences réglementaires s'y rapportant, ou (ii) des données relatives à la santé d'un individu, y compris, entre autres, des informations de santé protégées, des informations médicales, démographiques, enregistrées sur support visuel ou de nature descriptive pouvant être utilisées pour identifier un patient/individu particulier, et/ou toute autre donnée soumise à la loi américaine " Health Insurance Portability & Accountability Act 1996 " et aux règlements promulgués en vertu de ladite loi (ci-après désignés collectivement "HIPAA"), ou (iii) toute information financière personnelle, y compris, entre autres, les numéros de compte de carte de crédit, les noms des titulaires de carte, les dates d'expiration des cartes et les codes de sécurité.

2.3. Services Bêta/Évaluations/Essais Gratuits

- (1) **Services Bêta.** De temps à autre, PTC peut mettre à disposition, sans frais supplémentaires, des Services ou des fonctions désignés par les termes bêta, version limitée, préliminaire, "lighthouse", aperçu, version de pré-production ou de non-production, ou toute autre désignation similaire ("Services Bêta"). Les performances, la qualité, la sécurité et la disponibilité des Services Bêta ne sont pas au niveau de performance ou de compatibilité des offres SaaS généralement disponibles de PTC. Le Client reconnaît que : (a) le développement des Services Bêta n'est pas terminé et ils n'ont pas été commercialisés par PTC, (b) les Services Bêta peuvent ne pas être entièrement fonctionnels, et il est prévu qu'ils puissent contenir des erreurs, des défauts de conception ou d'autres problèmes, (c) les Services Bêta peuvent ne pas être fiables, (d) les Services Bêta et leur utilisation peuvent donner lieu à des résultats inattendus, (d) les Services Bêta et leur utilisation peuvent donner lieu à des résultats inattendus, à des pertes de données ou à d'autres dommages ou pertes imprévisibles pour le Client, (e) PTC n'a aucune obligation de publier une version commerciale des Services Bêta, et (f) PTC a le droit d'abandonner unilatéralement le développement des Services Bêta à tout moment et sans aucune obligation ou responsabilité envers le Client.
- (2) **Évaluations et Essais gratuits.** Si PTC fournit des Services dans le cadre d'une évaluation ou d'un essai gratuit ("Services d'évaluation"), comme spécifié dans le Bon de Commande ou autrement communiqué au Client par PTC, la durée de l'évaluation ou de l'essai accordée au Client sera indiquée dans le Bon de Commande applicable et, si aucune durée n'est indiquée, la durée de l'évaluation ou de l'essai sera de trente jours. Des conditions d'essai supplémentaires peuvent figurer sur le Bon de Commande.
- (3) **Exclusion de garantie et limitation de responsabilité pour les Services Bêta et les Services d'Évaluation.** Toute déclaration ou garantie figurant dans cet accord ou autrement formulée concernant la sécurité du produit ou sa disponibilité/son temps de fonctionnement est nulle et non avenue en ce qui concerne les Services Bêta et les Services d'Évaluation. LES SERVICES BÊTA ET LES SERVICES D'EVALUATION SONT FOURNIS "EN L'ETAT" SANS AUCUNE DISPOSITION DE SECURITE GARANTIE OU GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PTC N'ETANT SOUMIS A AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNITE NI A AUCUNE RESPONSABILITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT A MOINS QU'UNE TELLE EXCLUSION DE RESPONSABILITE NE SOIT PAS APPLICABLE EN VERTU DE LA LOI EN VIGUEUR, AUQUEL CAS LA RESPONSABILITE DE PTC EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES BÊTA ET LES SERVICES D'EVALUATION NE DEPASSERA PAS MILLE DOLLARS US (1.000 \$). TOUTE DONNÉE SAISIE PAR LE CLIENT DANS LES SERVICES BÊTA ET/OU DES SERVICES D'ÉVALUATION PEUT ÊTRE DÉFINITIVEMENT PERDUE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE TEST BÊTA OU D'ÉVALUATION, SELON LE CAS.

2.4. **Services professionnels.** Si PTC fournit au Client des services de conseil professionnels en plus des Services fournis en vertu des présentes, les parties peuvent signer un Bon de Commande ou un Cahier des Charges ("SOW") distinct pour ces services professionnels, qui définira les honoraires applicables. Le Client remboursera les frais de déplacement de PTC, y compris les frais de transport, d'hébergement et de repas raisonnablement encourus dans le cadre de la prestation de services professionnels, dont l'estimation figurera sur le Bon de Commande ou le SOW applicable. PTC est le propriétaire exclusif de tout Produit du travail. PTC accorde au Client, sous réserve du paiement par le Client et du respect par le Client des termes du présent Contrat, un droit et une licence non exclusifs et non transférables d'utilisation du Produit du Travail uniquement à des fins d'utilisation interne du Client, pendant la durée de l'Abonnement SaaS applicable.

3. UTILISATION DES SERVICES.

3.1. **Abonnements aux Services.** Sauf disposition contraire figurant dans le Bon de Commande applicable, (a) les Services sont achetés pour la durée indiquée dans le Bon de Commande applicable ou sur le portail d'achat en ligne applicable, (b) des Services peuvent être ajoutés, pendant une période d'abonnement aux Services, au même prix que celui des Services sous-jacents, au prorata de la partie de ladite période restant à courir au moment de l'ajout des nouveaux Services et tel que ce prix peut avoir été ajusté conformément aux conditions de renouvellement du Bon de Commande applicable, et (c) tout Service ajouté sera renouvelé et/ou prendra fin à la même date que les Services sous-jacents. Le Client convient que ses achats ne sont pas subordonnés à la livraison d'une certaine fonctionnalité ou caractéristique future et ne dépendent pas d'éventuels commentaires verbaux ou écrits formulés par PTC concernant de futures fonctionnalités ou caractéristiques.

3.2. **Limites d'utilisation.** Pour la plupart des offres de PTC, chaque Utilisateur disposera d'un mot de passe personnel unique pour se connecter à son compte. Le partage des mots de passe n'est pas autorisé. Le Client doit informer immédiatement PTC de toute utilisation non autorisée de ses mots de passe pour les Services. De nombreux Services sont soumis à des limites d'utilisation spécifiées dans les Bons de Commande et dans la Description des Services. En cas de dépassement des quantités achetées et/ou des autres paramètres autorisés (par exemple, stockage de données, demandes de service nommées, demandes de génération visualisables, etc.) associés au Service, (i) le Client accepte de payer les suppléments résultant du dépassement de ces limites d'utilisation conformément au paragraphe "Facturation et paiement" ci-dessous, et (ii) le Client sera tenu d'actualiser les quantités pour lesquelles il s'est engagé, afin d'éviter d'autres dépassements. Pour les offres qui sont vendues sur la base d'Utilisateurs Enregistrés, le Client peut ajouter et/ou remplacer de temps à autre de nouveaux Utilisateurs enregistrés, à condition, toutefois, que : (i) si le nombre total d'Utilisateurs inscrits (c'est-à-dire les personnes qui peuvent accéder au Service) dépasse, à un moment donné, le nombre d'autorisations en vigueur à ce moment-là pour l'offre en question, cela constituera un dépassement en vertu du présent paragraphe 3.2, et (ii) si une personne cesse d'être un Utilisateur Enregistré, cette personne ne peut pas redevenir un Utilisateur Enregistré dans les trente jours suivant la cessation de son statut d'Utilisateur Enregistré.

3.3. **Obligations du client.** Le Client s'engage à : (a) veiller, sous sa responsabilité, au respect, par les Utilisateurs, des termes du présent Contrat, de la Description des Services et des Bons de commande, (b) veiller, sous sa responsabilité, à l'exactitude, à la qualité et à la légalité des Données du Client, des moyens par lesquels le Client a acquis les Données du Client, de l'utilisation par le Client

des Données du Client avec les Services et de l'interopérabilité de toute Application Non-PTC avec laquelle le Client utilise les Services, (c) tout mettre en œuvre, autant que possible du point de vue commercial, pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisé(e) aux/des Services (y compris, entre autres, la protection de tous les mots de passe, clés, certificats, codes d'accès et autres informations de connexion), (d) utiliser les Services uniquement dans le respect des termes du présent Contrat, de la Description du Service, des Bons de Commande et des lois et normes applicables, et (e) se conformer aux conditions de service de toute Application Non-PTC avec laquelle le Client utilise les Services. Toute utilisation des Services par le Client ou les Utilisateurs en violation de ce qui précède qui serait susceptible, de l'avis de PTC, de menacer la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des services de PTC, peut entraîner la suspension immédiate des Services par PTC ; toutefois, PTC mettra tout en œuvre, autant que possible du point de vue commercial et compte tenu des circonstances, pour avertir le Client et lui permettre de remédier à ladite violation ou menace avant qu'une telle suspension ne se produise.

3.4. Restrictions d'utilisation. Le Client s'engage à ne pas : (a) mettre les Services à la disposition d'autres tiers que les Utilisateurs, (b) utiliser tout Service au profit d'autres tiers que le Client, (c) vendre, revendre, accorder une licence ou une sous-licence sur, distribuer, louer ou accorder un crédit-bail pour tout Service, ou inclure tout Service dans une offre de service bureau ou d'externalisation, (d) utiliser un Service ou une Application Non-PTC pour stocker ou transmettre des contenus contrefaits, diffamatoires, ou autrement illégaux ou délictuels, ou pour stocker ou transmettre des contenus en violation des droits de confidentialité de tiers, (e) utiliser un Service ou une Application Non-PTC pour stocker ou transmettre des codes, des fichiers, des scripts, des dispositifs ou des programmes malveillants, y compris, entre autres, des virus, des vers informatiques, des bombes à retardement et des chevaux de Troie, (e) perturber ou nuire à l'intégrité ou aux performances de tout Service ou des données de tiers qu'il contient, (f) tenter d'obtenir un accès non autorisé à tout Service ou à ses systèmes ou réseaux connexes, (g) permettre l'accès direct ou indirect à ou l'utilisation de tout Service de manière à contourner une limite d'utilisation contractuelle, ou utiliser tout Service pour accéder, copier ou utiliser toute propriété intellectuelle de PTC, sauf dans les cas autorisés par le présent Contrat, (h) modifier, copier ou créer des œuvres dérivées d'un Service ou d'une partie, d'une caractéristique, d'une fonction ou d'une interface utilisateur de celui-ci, (i) utiliser un robot, une « araignée », un scraper ou tout autre moyen automatisé pour accéder au Service, ou participer à toute action de scraping, d'extraction de données, de collecte, de capture d'écran, d'agrégation de données ou d'indexation du Service, (j) altérer ou créer des copies « miroir » de toute partie d'un Service, à l'exception de l'encadrement sur les propres intranets du Client ou autrement pour ses propres besoins commerciaux internes ou selon les modalités autorisées dans la Description du Service, (k) sauf dans la mesure autorisée par la loi applicable, désassembler, procéder à l'ingénierie inverse ou décompiler un Service, ou (l) accéder à un Service pour (i) construire un produit ou un service concurrent, (ii) construire un produit ou un service exploitant des idées, des caractéristiques, des fonctions ou des graphiques similaires à ceux du Service, (iii) copier des idées, des caractéristiques, des fonctions ou des graphiques du Service, (iv) déterminer si les Services entrent dans le champ d'application d'un brevet, ou (v) pour toute autre analyse comparative ou concurrentielle.

3.5. Suppression des Applications Non-PTC. Si le Client reçoit un avis, y compris de la part de PTC, indiquant qu'une Application Non-PTC ne peut plus être utilisée ou doit être supprimée, modifiée et/ou désactivée pour éviter de violer la législation applicable ou des droits de tiers, il devra intervenir rapidement. Si le Client n'adopte pas les mesures requises, ou si PTC estime qu'une violation continue est susceptible de se reproduire, PTC pourra désactiver l'Application Non-PTC concernée. À la demande de PTC, le Client confirmera par écrit la suppression et la cessation d'utilisation de cette Application Non-PTC et PTC sera autorisé à fournir une copie de cette confirmation à tout tiers demandeur ou à toute autorité gouvernementale, selon les cas.

3.6. Batching/ Intelligence Artificielle. Pour les offres de Services basées sur le nombre d'utilisateurs (par exemple, Utilisateur Enregistré, Utilisateur Simultané, etc., mais pas les Kiosk User (tels que définis dans la Description du Service concerné)), une licence est requise pour chaque personne qui accède à ce Service ou aux fonctionnalités ou données qu'il contient, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un portail web ou d'un autre mécanisme permettant de « batching » ou d'obtenir autrement un accès indirect au Service ou à ces fonctionnalités ou données. Les connexions génériques ou partagées ne sont pas autorisées lorsqu'elles ont pour effet de contourner ou d'enfreindre la base de licence pour l'utilisation du logiciel. Par exemple, si un produit sous licence est concédé sur la base d'un Utilisateur Enregistré et que les Utilisateurs Enregistrés partagent leur mot de passe avec des personnes qui ne sont pas des Utilisateurs Enregistrés, cela contreviendrait au modèle de licence de l'Utilisateur Enregistré et n'est pas autorisé. De même, les Clients peuvent créer des comptes de service génériques afin d'automatiser des tâches lancées par des utilisateurs humains disposant d'une licence en bonne et due forme, mais pas pour effectuer des tâches pour des utilisateurs ne disposant pas d'une licence.

Sans limiter la portée de ce qui précède, il est expressément interdit au Client d'utiliser (directement ou par l'intermédiaire d'une application créée par le Client ou un tiers) l'interface de programme d'application des Services pour extraire des données du Service dans le but d'entraîner, d'affiner ou de créer un modèle d'Intelligence Artificielle (IA) ou de construire une source de données telle qu'un Retrieval Augment Generation (RAG), que ce soit à des fins d'utilisation interne ou de distribution externe, sans l'autorisation expresse écrite de PTC. L'autorisation donnée par PTC au Client de contourner la phrase précédente peut prendre la forme d'un document fournissant cette autorisation, ou sous la forme de l'achat par le Client d'un Service qui le permet (par exemple, Codebeamer API Access Enablement). Les parties reconnaissent que la manière dont le Service structure les données et leurs bases de données respectives sont propriétaires et que toute autorisation de PTC d'accéder au Service avec des applications qui exploitent ce modèle d'IA ou cette source de données n'est pas destinée à déroger à la nature propriétaire de ces structures de données et de ces bases de données.

3.7. Exportation de Données. Une fois la Date de Fin des Services connue, le Client peut demander jusqu'à deux exportations de données : (1) avant la Date de Fin des Services, une exportation destinée à tester l'entrée de ces données dans le nouveau système du Client, et (2) une exportation finale à la Date de Fin des Services. Le Client coordonne ces demandes avec PTC. L'exportation de données comprend les informations nécessaires pour redéployer la configuration logicielle telle quelle dans un autre environnement.

Le(s) format(s) de fichier disponible(s) pour chaque offre est (sont) indiqué(s) dans la Description du Service applicable. À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, l'exportation et l'instantané des données (par exemple, pour les besoins de conservation à long terme du Client) ne sont pas proposés dans le cadre de l'offre standard de PTC. Le Client peut toutefois conclure un contrat avec PTC pour l'exportation de données non standard moyennant des frais supplémentaires. PTC conservera les données du client pendant environ 30 jours après la dernière extraction, après quoi elles seront détruites. Une copie des données archivées peut être fournie pendant cette période de 30 jours à la demande du client.

4. PRODUITS ET SERVICES NON-PTC

4.1. Produits et services Non-PTC. PTC ou des tiers peuvent mettre à disposition (entre autres, par le biais d'un certain marché ou autrement) des produits ou des services de tiers, y compris, par exemple, des Applications Non-PTC et des prestations de mise en service et d'autres services de conseil. Toute acquisition par le Client de tels produits ou services, et tout échange de données entre le Client et un fournisseur de produit ou de service Non-PTC, a lieu uniquement entre le Client et le fournisseur Non-PTC concerné. PTC ne garantit ni ne prend en charge les Applications Non-PTC ou d'autres produits ou services Non-PTC, qu'ils soient ou non désignés par PTC comme "certifiés" ou autre. PTC n'est pas responsable de la divulgation, de la modification ou de la suppression des Données du Client résultant de l'accès par une telle Application Non-PTC ou son fournisseur.

4.2. Intégration dans des applications non-PTC. Les Services peuvent contenir des fonctions conçues pour fonctionner avec des Applications Non-PTC. Toutefois, l'interopérabilité avec les Applications Non-PTC ne fait pas partie des Services fournis dans le cadre des présentes et peut donc être interrompue à tout moment sans que le Client ait droit à un(e) quelconque remboursement, crédit ou autre compensation, dans le cas où, à titre d'exemple non restrictif, le fournisseur d'une Application Non-PTC cesserait de rendre disponible de manière acceptable pour PTC l'Application Non-PTC pour l'interopérabilité avec les fonctionnalités correspondantes du Service.

5. FRAIS ET PAIEMENT

5.1. Redevance. Le Client paiera la redevance spécifiée dans le Bon de commande. Sauf indication contraire figurant dans les présentes ou dans un Bon de Commande, (i) le calcul de la redevance se fonde sur l'abonnement aux Services achetés et non pas sur l'utilisation réelle, (ii) les obligations de paiement ne peuvent être annulées et les redevances payées ne sont pas remboursables, et (iii) les quantités achetées ne peuvent être diminuées pendant la durée de l'abonnement aux Services concernés.

5.2. Facturation et paiement. Le Client fournira à PTC (ou, le cas échéant, au Revendeur) des données de carte de crédit valides et à jour ou un Bon de Commande valide couvrant le montant de la redevance pour la totalité de la durée engagée (ou de la durée de renouvellement, le cas échéant). En fournissant les données de sa carte de crédit, le Client autorise PTC ou le Revendeur concerné à débiter sur cette carte de crédit le montant de tous les Services achetés pendant la durée initiale de l'abonnement aux Services et pendant toute durée de renouvellement de l'abonnement aux Services, comme indiqué au paragraphe "Durée des abonnements aux Services achetés" ci-dessous. Ces montants seront facturés à l'avance, soit à échéance annuelle, soit avec toute autre fréquence de facturation indiquée dans le Bon de Commande applicable, étant entendu, toutefois, que les frais d'utilisation excédant les autorisations achetées (c'est-à-dire les frais supplémentaires) seront facturés à terme échu et à un prix supérieur aux frais des éléments achetés à l'avance. Si le Bon de Commande indique que le paiement se fera autrement que par carte de crédit, PTC ou le Revendeur concerné facturera le Client à l'avance et conformément au Bon de Commande concerné. Les frais facturés sont dus à trente jours nets date de début du terme (et l'anniversaire applicable de la date de début pour chaque année suivante). Le Client est tenu de fournir à PTC ou au Revendeur concerné des informations de facturation et de contact complètes et exactes et d'informer PTC ou le Revendeur concerné de toute modification de ces informations.

5.3. Retards de paiement. Au cas où PTC ou le Revendeur concerné ne recevrait pas le paiement d'un montant facturé à la date d'échéance prévue, sans limitation des autres droits et recours dont PTC pourrait bénéficier: (a) le retard de paiement donnera lieu au cumul d'intérêts de retard au taux le plus bas entre un taux mensuel de 1,5 % sur le total du solde impayé ou le taux maximum autorisé par la loi, et/ou (b) PTC ou le Revendeur concerné pourra soumettre les futurs renouvellements et les futures commandes à des délais de paiement plus courts que ceux indiqués au paragraphe "Facturation et paiement" ci-dessus.

5.4. Suspension du service et paiement anticipé. En cas de retard de paiement des montants dus par le Client PTC peut, sans limitation des autres droits et recours dont il pourrait bénéficier : (a) anticiper l'échéance de paiement des montants impayés dus par le Client, de manière à ce qu'ils deviennent immédiatement exigibles et payables, et/ou (b) suspendre les Services jusqu'au paiement intégral de ces montants, sous réserve que PTC informe le Client, au moins cinq jours avant la date d'échéance du paiement, de la date d'échéance imminente du paiement et du fait que les Services seront suspendus si le paiement n'est pas reçu à la date d'échéance. Aucune notification ne sera envoyée aux clients payant par carte de crédit ou par prélèvement automatique dont le paiement a été refusé.

5.5. Contestations relatives au paiement. PTC n'exercera pas les droits qui lui sont accordés en vertu du paragraphe "Retard de paiement" ou "Suspension du service et paiement anticipé" ci-dessus si le Client conteste les frais applicables de manière raisonnable et de bonne foi et coopère avec diligence pour résoudre le différend.

5.6. Impôts et Taxes. La redevance ne comprend pas les taxes, prélèvements, droits ou autres montants similaires, de quelque nature que ce soit, prélevés par l'Etat, y compris, entre autres, les taxes sur la valeur ajoutée, sur le chiffre d'affaires, sur l'utilisation ou les retenues d'impôt applicables dans quelque juridiction que ce soit (ci-après désignées collectivement, les "Taxes"). Le client est

responsable du paiement de toutes les Taxes associées à ses achats en vertu des présentes (à l'exception des impôts applicables à PTC ou au Revendeur concerné au titre de ses revenus, de ses biens et de sa masse salariale). Le Client est également responsable de toutes les Taxes résultant de l'utilisation des Services par le Client en plus ou à la place de l'état/pays de destination de la facture/du lieu de livraison indiqué dans la commande initiale. Le Client ne doit pratiquer aucune retenue d'impôt, sauf obligation imposée par la législation applicable. En cas retenue d'impôt, le Client fournira à PTC ou au Revendeur concerné une attestation de retenue d'impôt applicable. Dans le cas contraire, les montants retenus resteront sur le compte du Client. Si PTC ou le revendeur concerné a l'obligation légale de payer ou de collecter les taxes dont le client est redevable en vertu du présent paragraphe, PTC ou le Revendeur concerné facturera au client – qui le paiera - le montant correspondant, à moins que le client ne soit en mesure de fournir une attestation d'exonération fiscale en bonne et due forme, délivré par l'administration fiscale compétente.

6. DROITS DE PROPRIETE ET LICENCES PTC

6.1. Droits réservés. Sous réserve des droits limités expressément accordés par les présentes, PTC, ses Entités Affiliées et ses concédants de licence réservent tous leurs droits, titres et intérêts relatifs aux Services, y compris tous leurs droits de propriété intellectuelle connexes. Aucun droit n'est accordé au Client en vertu des présentes, à l'exception de ceux expressément énoncés dans les présentes.

6.2. Licence accordée par PTC au Client. PTC autorise par les présentes le Client à accéder aux Services et à les utiliser, et PTC accorde en outre au Client et à ses Entités Affiliées une licence mondiale à durée limitée pour l'installation, la reproduction, l'utilisation et la transmission et la présentation aux clients et aux agents et à d'autres tiers les éléments logiciels fournis par PTC dans le cadre des Services ou pour permettre au Client d'utiliser les Services comme prévu.

6.3. Licence accordée par le Client à PTC. Le Client accorde à PTC, à ses Entités Affiliées et aux sous-traitants concernés une licence mondiale à durée limitée leur permettant d'héberger, de copier, d'utiliser, de transmettre et d'afficher toute Application Non-PTC et tout code de programme créé(e) par ou pour le Client à l'aide d'un Service ou pour être utilisé(e) par le Client avec les Services, ainsi que les Données du Client, de la manière appropriée pour que PTC puisse fournir et assurer le bon fonctionnement des Services et des systèmes associés conformément au présent Contrat. Si le Client choisit d'utiliser une Application Non-PTC avec un Service, le Client autorise PTC à permettre à l'Application Non-PTC et à son fournisseur d'accéder aux Données du Client et aux informations relatives à l'utilisation par le Client de l'Application Non-PTC, dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer l'interopérabilité de cette Application Non-PTC avec le Service. Sous réserve des licences limitées accordées par les présentes, le présent Contrat n'est pas censé accorder à PTC quelque droit, titre ou intérêt que ce soit appartenant au Client ou aux concédants des licences concernant les Données du Client, l'Application Non-PTC ou le code dudit programme.

6.4. Licence d'utilisation du feedback accordée par le Client. Le Client accorde à PTC et à ses Entités Affiliées une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour l'utilisation, la distribution, la divulgation, la formulation et l'intégration dans ses services de toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou de tout autre retour d'expérience fourni par le Client ou les Utilisateurs concernant le fonctionnement des Services. PTC sera libre d'utiliser, de divulguer et d'exploiter de quelque manière que ce soit ces retours, à quelque fin que ce soit et sans en rémunérer le Client. Le Client n'a aucune obligation de fournir un retour d'expérience.

6.5. Licence d'utilisation des données accordée par le Client. Le Client accorde à PTC le droit de collecter, d'analyser et d'agréger des données et autres informations relatives à la fourniture, à l'utilisation et au fonctionnement des Services et des systèmes et technologies connexes (y compris la collecte de données sur les qualités et l'utilisation des Données du Client gérées par les Services) ainsi que les données qui en découlent, à toutes fins, y compris, entre autres, pour activer ou améliorer ses produits et services, et pour veiller au respect, par le Client, des limitations d'utilisation applicables au Service. PTC peut divulguer ces données et informations à des fournisseurs de services tiers, si cela est nécessaire pour assurer la prestation des Services et à d'autres partenaires commerciaux, y compris aux États-Unis et ailleurs, à des fins techniques et de marketing, et s'efforcera de veiller à ce que toutes les données transférées soient protégées de manière appropriée.

6.6. Dispositions relatives à l'utilisation finale par le Gouvernement Fédéral. Tous les logiciels et services décrits dans le présent document sont des documents et des logiciels informatiques commerciaux, selon la définition de ces termes prévue par la norme 48 C.F.R. §2.101 à la date de soumission. Conformément à l'article 48 C.F.R. §12.212(a)-(b), ou 48 C.F.R. §227.7202-1(a) et §227.7202-3(a), selon le cas, cette documentation informatique et ces logiciels commerciaux, tels que fournis au gouvernement américain, sont uniquement assortis de conditions commerciales limitées.

7. CONFIDENTIALITÉ

7.1. Définition des informations confidentielles. Le terme " Informations confidentielles " désigne toutes les informations divulguées par une partie (la " Partie Divulgateur ") à l'autre partie (la " Partie Destinataire "), que ce soit verbalement ou par écrit, qui sont désignées comme confidentielles ou qui devraient raisonnablement être considérées comme confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation. Les Informations Confidentielles du Client comprennent les Données du Client, les Informations Confidentielles de PTC incluses dans les Services, ainsi que les conditions générales du présent Contrat et de tous les Bons de Commande (y compris les prix). Les Informations Confidentielles de chaque partie comprennent les plans commerciaux et marketing, la technologie et les informations techniques, les plans et conceptions de produits et les processus commerciaux divulgués par ladite partie. Toutefois, les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations qui (i) sont de domaine public ou qui le deviennent par tout autre biais qu'une violation d'une obligation envers la Partie Divulgateur, (ii) étaient

connues de la Partie Destinataire avant leur divulgation par la Partie Divulgateur, sans qu'une violation d'une quelconque obligation envers la Partie Divulgateur ait eu lieu, (iii) ont été reçues par un tiers sans qu'il ait eu connaissance d'une violation des obligations envers la Partie Divulgateur, ou qui (iv) ont été développées de manière indépendante par la Partie Destinataire. Par souci de clarté, les obligations visées au présent paragraphe " Confidentialité " s'appliquent aux Informations Confidentielles échangées entre les parties dans le cadre de l'évaluation de services PTC supplémentaires.

7.2. Protection des informations confidentielles. Entre les parties, chaque partie conserve tous les droits de propriété sur ses propres Informations confidentielles. La Partie Destinataire fera preuve du même degré de diligence que celui qu'elle applique pour protéger la confidentialité de ses propres informations confidentielles de même nature (et, en tout cas, d'un niveau de diligence au moins correspondant à un degré de diligence raisonnable) pour (i) ne pas utiliser les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur à des fins qui sortent du cadre du présent Contrat et (ii) sauf autorisation écrite contraire de la Partie Divulgateur, limiter l'accès aux Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur à ceux de ses employés et sous-traitants et à celles de ses Entités Affiliées qui sont tenu(e)s de les connaître pour des finalités compatibles avec les termes du présent Contrat et qui ont signé des accords de confidentialité avec la Partie Destinataire prévoyant un degré de protection des Informations Confidentielles au moins égal au degré de protection prévu par les présentes. Aucune des parties ne révélera pas les termes du présent Contrat ou de tout Bon de Commande à des tiers autres que ses Entités Affiliées, ses conseils juridiques et ses experts-comptables sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, étant entendu qu'une partie qui procède à une telle divulgation à une entité apparentée, à son conseil juridique ou à son expert-comptable restera responsable du respect, par ladite Entité Affiliée, ledit conseil et ledit expert-comptable, des termes du présent paragraphe "Confidentialité". Nonobstant ce qui précède, PTC peut divulguer les termes du présent Contrat et de tout Bon de Commande applicable à un sous-traitant ou à un Fournisseur d'applications non-PTC dans la mesure où ladite divulgation est nécessaire à l'exécution des obligations incombant à PTC en vertu du présent Contrat, avec des mesures de protection de la confidentialité aussi strictes que celles énoncées dans les présentes.

7.3. Obligation de divulgation. La Partie Destinataire peut divulguer des Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur dans la mesure où la loi l'y contraint, en informant, toutefois, préalablement, la Partie Divulgateur de ladite obligation légale de divulgation, afin de permettre à celle-ci de s'y opposer, si elle le souhaite. Si la Partie Destinataire est contrainte par la loi de divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Divulgateur dans le cadre d'une procédure civile à laquelle cette dernière est partie, et si la Partie Divulgateur ne conteste pas la divulgation, la Partie Divulgateur devra rembourser à la Partie Destinataire les frais raisonnablement encourus par celle-ci pour assurer la compilation de ces Informations Confidentielles et l'accès sécurisé à celle-ci.

8. DÉCLARATIONS, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

8.1. Déclarations. Chaque partie déclare qu'elle a valablement conclu le présent Contrat et qu'elle a le pouvoir légal de le faire.

8.2. Garanties fournies par PTC. (a) PTC garantit que pendant la durée de l'abonnement applicable : (i) PTC ne diminuera pas sensiblement la sécurité globale des Services telle que décrite dans le Trust Center à l'adresse <https://www.ptc.com/en/about/trust-center>, et que (ii) les Services fonctionneront sensiblement de manière conforme à la Documentation applicable et que (iii) sous réserve des termes du paragraphe " Intégration dans des Applications Non-PTC ", PTC ne diminuera pas sensiblement la fonctionnalité globale des Services. Pour toute violation d'une garantie ci-dessus, les recours exclusifs du Client sont ceux décrits aux paragraphes " Résiliation " et " Remboursement ou paiement en cas de résiliation " ci-dessous. (b) En ce qui concerne la prestation de tout service professionnel, PTC garantit que les services professionnels seront exécutés de manière professionnelle et conforme aux normes du secteur. L'entière responsabilité de PTC et le recours exclusif du Client en cas de violation par PTC de la garantie susmentionnée relative aux services professionnels consisteront en l'obligation de PTC de déployer des efforts commercialement raisonnables pour corriger et/ou réexécuter les services défectueux, à condition que le Client informe PTC par écrit des services défectueux dans les trente jours suivant l'exécution initiale desdits services par PTC.

8.3. Clause de non-responsabilité. SAUF DISPOSITION EXPRESSE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES, LES PARTIES NE FOURNISSENT AUCUNE GARANTIE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, LEGALE OU AUTRE), CHAQUE PARTIE DÉCLINANT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE BONNE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON, DANS LES PLUS AMPLES LIMITES AUTORISÉES, DANS CHACUN DES CAS, PAR LA LOI APPLICABLE. LES SERVICES FOURNIS GRATUITEMENT, LE CONTENU ET LES SERVICES BÊTA SONT FOURNIS "EN L'ÉTAT" ET TELS QUE DISPONIBLES, SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

9. INDEMNISATION. PTC protégera le Client contre toute réclamation, plainte ou demande, poursuite ou procédure émise ou intentée contre le Client par un tiers alléguant qu'un Service acheté enfreint ou détourne les droits de propriété intellectuelle dudit tiers (une " Plainte à l'encontre du Client "), et le tiendra indemne de tous les dommages, honoraires d'avocat et coûts finalement accordés à l'encontre du Client (ou des montants payés par le Client dans le cadre d'un règlement amiable approuvé par écrit par PTC) suite à une Plainte à l'encontre du Client, à condition que le Client (a) informe rapidement PTC par écrit de la Plainte à l'encontre du Client, (b) accorde à PTC le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la Plainte à l'encontre du Client (étant entendu, toutefois, que PTC ne pourra pas régler à l'amiable une Plainte à l'encontre du Client à moins que le règlement ne dégage inconditionnellement le Client de toute responsabilité), et (c) apporte toute l'assistance raisonnablement due à PTC, aux frais de PTC. Si PTC reçoit des informations concernant une réclamation pour contrefaçon ou détournement liée à un Service, PTC peut, à sa discrétion et sans frais pour le Client : (i) modifier les Services afin qu'ils ne constituent pas une contrefaçon ou un détournement, sans violer les garanties fournies par PTC au titre des " Garanties de PTC " ci-dessus, (ii) obtenir une licence pour permettre au Client de continuer à utiliser le Service conformément au présent Contrat, ou (iii) résilier le Service moyennant un préavis écrit de trente jours et rembourser le Client tous les frais déjà payés couvrant le reste de la durée du Service résilié. Les obligations de protection et d'indemnisation ci-dessus ne

s'appliquent pas si : (I) l'allégation n'indique pas de manière spécifique que les Services sont à l'origine de la Plainte à l'encontre du Client ; (II) la Plainte à l'encontre du Client découle de l'utilisation ou de l'association des Services ou d'une partie de ceux-ci avec/à des logiciels, du matériel, des données ou des processus non fournis par PTC, dans le cas où les Services ou leur utilisation ne constituerai(en)t pas une contrefaçon sans une telle association ; (III) la Plainte à l'encontre du Client résulte de Services fournis au titre d'un Bon de Commande qui ne prévoit pas le paiement d'une redevance ; ou (IV) la Plainte à l'encontre du Client résulte d'une Application Non-PTC ou d'une violation, par le Client, du présent Contrat ou des Bons de Commande applicables. Le présent paragraphe relatif à l'" Indemnisation réciproque " établit la responsabilité unique de la partie indemnitrice à l'égard de l'autre partie pour toute plainte ou demande de tiers décrite dans le présent paragraphe et le recours exclusif de la partie indemnisée à l'encontre de l'autre partie.

10. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

10.1. Limitation de la responsabilité. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE, AINSI QUE DE TOUTES SES ENTITES AFFILIEES, DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, NE DÉPASSERA LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR LE CLIENT ET SES ENTITÉS AFFILIEES, EN VERTU DES PRÉSENTES, AU TITRE DES SERVICES (OU DE TOUT SERVICE PROFESSIONNEL, LE CAS ÉCHÉANT) QUI SONT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ, DANS LES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER INCIDENT QUI EST À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ. LA LIMITATION CI-DESSUS S'APPLIQUERA, INDEPENDAMMENT DU FAIT QUE L'ACTION SOIT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE ET QUELLE QUE SOIT LA DOCTRINE APPLICABLE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ, MAIS NE LIMITERA PAS LES OBLIGATIONS DE PAIEMENT INCOMBANT AU CLIENT EN VERTU DU PARAGRAPHE "REDEVANCE ET PAIEMENT" CI-DESSUS.

10.2. Exclusion des dommages indirects et connexes. EN AUCUN CAS, L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES OU SES ENTITÉS AFFILIEES NE SERONT TENUES POUR RESPONSABLES, DANS LE CADRE DU OU EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, DES PERTES DE BÉNÉFICES, DE REVENUS, DE CLIENTÈLE OU DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DE COUVERTURE, D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU PUNITIFS, QUE L'ACTION SOIT CONTRACTUELLE OU DÉLICTELLE ET QUELLE QUE SOIT LA DOCTRINE APPLICABLE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ, MÊME SI UNE PARTIE OU SES ENTITÉS AFFILIEES AVONT ÉTÉ INFORMÉE(S) DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI LE RECOURS D'UNE PARTIE OU DE SES ENTITÉS AFFILIEES NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL. LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUERA PAS SI LA LOI EN INTERDIT L'APPLICATION.

11. DURÉE ET RÉSILIATION

11.1. Durée du contrat. Le présent Contrat prend effet à la date de première acceptation par le Client et reste en vigueur jusqu'à sa résiliation ou à son remplacement par un autre accord couvrant les Services.

11.2. Durée des abonnements aux services achetés. La durée de chaque abonnement aux Services sera celle spécifiée dans le Bon de Commande applicable et sera renouvelée conformément aux conditions énoncées dans ledit Bon de Commande. Nonobstant toute disposition contraire figurant dans le présent Contrat, tout renouvellement concernant un volume d'abonnement aux services inférieur par rapport à la période précédente entraînera une nouvelle tarification lors du renouvellement, ne tenant pas compte de la tarification unitaire de la période précédente.

11.3. Résiliation. Chacune des parties peut résilier le présent Contrat pour un motif réel et sérieux : (i) par notification écrite avec préavis de trente jours adressé à l'autre partie en cas de violation grave qui ne serait pas réparée à l'expiration de ladite période, ou (ii) si l'autre partie fait l'objet d'une demande de faillite ou de toute autre procédure collective, d'une administration judiciaire, ou d'une procédure de liquidation ou de cession au profit des créanciers.

11.4. Remboursement ou paiement en cas de résiliation. Si ce Contrat est résilié par le Client conformément au paragraphe "Résiliation " ci-dessus, PTC remboursera au Client tous les frais déjà payés couvrant la durée restant à courir de tous les Bons de commande après la date de prise d'effet de résiliation. Si le présent Contrat est résilié par PTC conformément au paragraphe "Résiliation " ci-dessus, le Client paiera toutes les redevances non encore payées couvrant la durée restant à courir de tous les Bons de commande, dans la mesure où la législation applicable le permet. En aucun cas, la résiliation ne dégage le Client de son obligation de payer les montants des redevances dues à PTC pour la période antérieure à la date de prise d'effet de la résiliation.

11.5. Dispositions restant en vigueur. Les paragraphes intitulés " Définitions ", " Frais et Paiement ", " Droits de Propriété et Licences PTC ", " Confidentialité ", " Déclarations, Garanties, Recours Exclusifs et Clause de Non-Responsabilité ", " Indemnisation ", " Limitation de la Responsabilité ", " Durée et Résiliation " et " Dispositions Générales " survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat, et le paragraphe intitulé " Données du Client et Données Personnelles " survivra à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat tant que PTC restera en possession des Données du Client.

12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1. Conformité en matière d'exportation. Les Services, la technologie de PTC et leurs dérivés peuvent être soumis aux lois et réglementations en matière d'exportation en vigueur aux États-Unis et dans d'autres juridictions. PTC et le Client déclarent chacun qu'ils ne figurent sur aucune liste de personnes interdites par le gouvernement des États-Unis. Le Client ne permettra à aucun Utilisateur d'accéder à un Service ou de l'utiliser dans un pays ou une région soumis à un embargo américain (actuellement Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie ou la Crimée) ou en violation d'une loi ou d'une réglementation américaine sur les exportations.

12.2. Lutte contre la corruption. Aucune des parties n'a reçu ou ne s'est vu offrir, de manière induue et illicite, des pots-de-vin, des dessous-de-table, des paiements des cadeaux ou des objets de valeur de la part d'un employé ou d'un agent de l'autre partie dans le

cadre du présent Contrat. Les cadeaux et les invitations offerts, dans des limites raisonnables, dans le cadre normal de l'activité commerciale ne violent pas la restriction ci-dessus.

12.3. Intégralité de l'accord et Ordre de priorité. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre PTC et le Client concernant l'utilisation des Services par le Client. Il annule et remplace tous les accords, propositions ou déclarations antérieurs et concomitants, verbaux ou écrits, concernant son objet. Les parties conviennent que toute condition contenue dans un bordereaux de commande du Client ou dans tout autre document de commande du Client (à l'exclusion des Bons de Commande) est d'ores et déjà nulle et non avenue. En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents suivants, l'ordre de priorité applicable est le suivant : (1) le Bon de Commande applicable, (2) le présent Contrat, et (3) la Description du Service. Les titres et les en-têtes des paragraphes du présent Contrat ont une fonction purement utilitaire et n'affecteront pas l'interprétation des dispositions du présent Contrat.

12.4. Relation entre les parties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants. Le présent Contrat n'est pas censé créer entre les parties ni une association, ni une franchise, ni une joint-venture, ni une relation d'agence ou de fiducie ou de travail salarié. Chaque partie sera seule responsable du paiement de toutes les rémunérations dues à ses employés, ainsi que de toutes les taxes liées à l'emploi.

12.5. Renonciation et séparation des clauses. Le non-exercice ou l'exercice tardif, par l'une ou l'autre partie, d'un droit dont elle bénéficie en vertu du présent Contrat ne vaudra pas renonciation audit droit. Si une disposition du présent Contrat est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, elle sera considérée comme étant nulle et non avenue, les autres dispositions du présent Contrat restant entièrement en vigueur.

12.6. Publicité. PTC peut présenter le Client dans la liste des clients de PTC. En outre, le Client accepte d'envisager raisonnablement de coopérer avec PTC, de temps à autre, pour servir de référence en tant que client, fournir des témoignages sur les Services et publier des communiqués de presse relatifs à la relation entre le Client et PTC.

12.7. Cession/transfert. Les parties ne peuvent pas céder, transférer ou déléguer les droits ou obligations issus des présentes, que ce soit par application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, consentement qui ne pourra être refusé sans motif valable. Sans limiter ce qui précède, une partie peut refuser son consentement dans l'une des circonstances suivantes : (i) si la cession n'engloba pas l'intégralité du Contrat (y compris tous les Bons de commande), (ii) si le cessionnaire n'accepte pas par écrit d'être lié par les termes et conditions du présent Contrat, (iii) si le cessionnaire n'est pas, de l'avis raisonnable de l'autre partie, au moins aussi solvable que la partie cédante, ou (iv) si la cession entraîne ou est susceptible d'entraîner un changement concernant le(s) pays où les Services sont utilisés.

12.8. Entité contractante de PTC, Notifications, Droit applicable et Juridiction compétente. Le site www.ptc.com/en/documents/legal-agreements/ptc-affiliates indique l'entité PTC, spécifique à une région, qui est signataire du présent Contrat, l'adresse à laquelle le Client doit envoyer les notifications à émettre en vertu du présent Contrat, la juridiction qui s'appliquera à tout litige ou procès découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, ainsi que les tribunaux qui auront la compétence exclusive en cas de litige ou de procès.

12.9. Modifications des présentes Conditions générales. PTC peut apporter, à tout moment, des modifications au présent Contrat. Les modifications importantes apportées au présent Contrat prendront effet 30 jours après leur publication, sauf si elles s'appliquent à une nouvelle fonctionnalité ou aux Conditions de Traitement et de Protection des Données, ou si elles sont exigées par la loi applicable, auquel cas elles prendront effet immédiatement. PTC émettra un préavis d'au moins 90 jours pour les modifications défavorables importantes apportées à l'Accord de Niveau de Service (i) en envoyant un courriel au Client ; (ii) en affichant un avis dans le Service concerné ; et/ou (iii) en publiant un avis sur la page web de l'Accord de Niveau de Service applicable. La poursuite de l'utilisation des Services par le Client après une telle modification importante vaudra acceptation des modifications par le Client.

12.10. Interruption de la prestation des Services. PTC informera le Client avec un préavis minimum de douze mois avant d'interrompre tout Service (ou toute fonctionnalité importante associée au Service), à moins que PTC ne remplace le Service ou la fonctionnalité interrompue par un Service ou une fonctionnalité sensiblement similaire. Les dispositions figurant dans le présent paragraphe ne sont pas censées limiter la capacité de PTC d'apporter les modifications requises pour se conformer à la législation en vigueur, faire face à un risque de sécurité important ou éviter une charge économique ou technique importante. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux Services, offres ou fonctionnalités avant leur mise à disposition générale.

12.11. Modalités de notification. Sauf indication contraire contenue dans le présent Contrat, toutes les notifications relatives au présent Contrat seront effectuées par écrit et prendront effet (a) lors de leur remise en mains propres, (b) le deuxième jour ouvrable après leur envoi par la poste, ou (c), à l'exception des avis de résiliation ou de plainte/demande indemnisable (" Notifications d'actes judiciaires"), qui seront clairement identifiables comme des Notifications d'actes judiciaires, le jour de leur envoi par courriel. PTC peut diffuser des avis ou des messages par le biais du Service applicable ou en publiant des avis ou des messages sur le site Web de PTC pour informer le Client des modifications apportées aux Services ou d'autres questions importantes. PTC informera le Client de cette diffusion par courriel. Les notifications envoyées au Client concernant la facturation seront adressées au référent de facturation désigné par le Client. Tous les autres avis destinés au Client seront envoyés aux adresses figurant sur le Bon de Commande.

12.12. Dispositions légales applicables au niveau local : France.

En ce qui concerne les Clients domiciliés en France :

- En cas de conflit entre toute loi en vigueur en France applicable au Client et les termes et conditions du présent Contrat, la loi applicable prévaudra.

- Un nouveau paragraphe 12.12.1 est ajouté comme suit :

Dans la mesure où il est soumis à l'article L.1111-8 (ou à tout autre article suivant) du Code de Santé Publique, le Client respectera la Politique Globale de Sécurité des Informations pour le Secteur de la Santé (PGSSI-S) conformément à l'article L.1110-4-1 (ou tout autre article qui lui succéderait) du Code précité.

12.13. Dispositions légales applicables au niveau local : Espagne. En ce qui concerne les Clients domiciliés en Espagne, en cas de conflit entre une loi espagnole applicable au Client et les termes et conditions du présent Contrat, la loi applicable prévaudra.

12.14. Dispositions légales applicables au niveau local : Autriche, Allemagne ou Suisse. En ce qui concerne les Clients domiciliés en Autriche, Allemagne et/ou Suisse, le paragraphe 8 "DECLARATIONS, GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE" et le paragraphe 10 "LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ" du présent Contrat sont remplacés respectivement par le paragraphe suivant :

- GARANTIES POUR LES CLIENTS DOMICILIÉS EN AUTRICHE, ALLEMAGNE, ET SUISSE

a. **Qualité convenue des Services.** PTC garantit qu'au cours d'une période d'abonnement aux Services applicable (a) le présent Contrat, les Bons de Commande et la Description du Service décriront avec précision les mesures de protection administratives, physiques et techniques applicables pour la protection de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des Données du Client, (b) PTC ne diminuera pas sensiblement la sécurité globale des Services, (c) les Services fonctionneront de manière sensiblement conforme à la Description du Service applicable, et (d) sous réserve du paragraphe " Intégration dans les Applications Non-PTC " ci-dessus, PTC ne diminuera pas sensiblement la fonctionnalité globale des Services.

b. **Signalement des Défauts.** Le Client signalera par écrit à PTC, sans retard indu, tout écart présenté par les Services par rapport aux termes du paragraphe " Qualité convenue des Services " (ci-après " Défaut ") et fournira une description détaillée du Défaut ou, si cela n'est pas possible, des symptômes du Défaut. Le Client transmettra à PTC toute information utile dont il dispose pour remédier au Défaut.

c. **Recours résultant de Défauts.** PTC doit remédier à tout Défaut dans un délai raisonnable. Si la rectification du Défaut échoue, le Client peut résilier le Bon de Commande correspondant, étant entendu que PTC doit avoir disposé d'un délai suffisant pour remédier au Défaut. Le paragraphe " Remboursement ou paiement en cas de résiliation ", point 1 et point 3, s'applique en conséquence. Si PTC est responsable du Défaut ou si PTC tarde à le corriger, le Client peut faire valoir des droits en vue de la réparation des dommages causés dans le cadre décrit au paragraphe " Limitation de la Responsabilité " ci-dessous.

d. **Défauts relatifs au titre de propriété.** Les défauts relatifs au titre de propriété des Services seront traités conformément aux dispositions du paragraphe 9 "Indemnisation ".

e. **Exclusions.** Le Client ne pourra faire valoir aucune réclamation au titre du présent paragraphe 8 "Garantie" si un Défaut a été causé par une utilisation des Services, par le Client, qui n'est pas conforme aux dispositions du présent Contrat, de la Description du Service et des Bons de Commande applicables.

f. **Responsabilité résultant de l'Indemnisation des Clients domiciliés en Autriche, Allemagne ou Suisse.** Le paragraphe "Limitation de la responsabilité" ci-dessous s'applique à toute réclamation résultant du paragraphe 9 "Indemnisation".

- LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES CLIENTS DOMICILIES EN AUTRICHE, ALLEMAGNE, ET SUISSE

a. **Responsabilité illimitée.** Les parties sont mutuellement responsables, sans limitation, en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, dans le cadre d'une garantie prise en charge par la partie concernée, en cas de dissimulation malveillante d'un défaut, en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits.

b. **Responsabilité en cas de violation des obligations essentielles.** En cas de violation d'obligations essentielles par négligence légère, qui compromettrait la réalisation de l'objectif du présent Contrat, y compris de tout Bon de Commande applicable, ou en cas de manquement par négligence légère à des obligations dont l'accomplissement même est une condition préalable essentielle à la bonne exécution du présent Contrat (y compris de tout Bon de Commande applicable), la responsabilité des parties est limitée aux dommages prévisibles pour ce type de Contrat. Dans tous les autres cas, toute responsabilité pour des dommages causés par une négligence légère est exclue.

c. **Limite de responsabilité.** Sauf responsabilité incombant aux parties en vertu du paragraphe "Responsabilité illimitée" ci-dessus, la responsabilité globale de chaque partie et de toutes ses Entités Affiliées, découlant de ou liée au présent Contrat, ne dépassera pas le montant total payé par le Client et ses Entités Affiliées, en vertu des présentes, pour les Services qui sont à l'origine de la responsabilité, dans les douze mois précédant le premier incident ayant entraîné la responsabilité. La limitation ci-dessus ne limiter pas les obligations de paiement incombant au Client et à ses Entités Affiliées en vertu du paragraphe "Frais et Paiement" ci-dessus.

d. **Champ d'application.** À l'exception de la responsabilité décrite au paragraphe " Responsabilité illimitée ", les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent à toutes les demandes de dommages et intérêts, quel que soit leur

fondement juridique, y compris les demandes de dommages et intérêts délictuels. Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également aux demandes de dommages et intérêts d'une partie à l'encontre des employés, agents ou organes de gouvernance de l'autre partie.

12.15. **Dispositions légales applicables au niveau local: Italie.** En ce qui concerne les Clients domiciliés en Italie, le paragraphe 5.2 "Facturation et paiement", le paragraphe 5.3 "Retard de paiement", le paragraphe 5.4 "Suspension du service et paiement anticipé" et le paragraphe 12.2 "Lutte contre la corruption" du présent Contrat sont remplacées respectivement par les paragraphes suivants :

a. **Facturation et paiement.** Les redevances seront facturés à l'avance et conformément au Bon de Commande correspondant. Sauf indication contraire contenue dans le Bon de Commande, les redevances sont dues à trente jours nets à date de facturation. Les parties reconnaissent que les factures sont également soumises par PTC par voie électronique, conformément au paragraphe " Facturation électronique " ci-dessous, par le biais du système d'échange de l'Agenzia delle Entrate (SDI - Sistema di Interscambio), tout retard dû au SDI n'affectant pas le délai de paiement susmentionné. Le Client est tenu de fournir à PTC des informations de facturation et de contact complètes et exactes et doit informer PTC de toute modification de ces informations.

b. **Facturation électronique.** La facture sera émise au format électronique défini à l'article 1, paragraphe 916, de la loi n° 205 du 27 décembre 2017, qui a introduit l'obligation de facturation électronique, à partir du 1er janvier 2019, pour la vente de biens et de services effectuée entre résidents, établis ou identifiés sur le territoire de l'État italien. Pour faciliter cette facturation électronique, le Client devra fournir à PTC au moins les informations suivantes par écrit : La raison sociale complète du Client, l'adresse du siège social, le numéro de TVA, le code fiscal et tout(e) autre code supplémentaire et/ou information pertinente requis(e) par la loi applicable. En tout état de cause, les parties coopéreront avec diligence pour permettre ce processus de facturation électronique. Toute erreur due à la fourniture, par le Client, d'informations de facturation incorrectes ou insuffisantes qui empêcheraient (a) PTC de soumettre avec succès la facture électronique au SDI ou (b) le SDI de traiter dûment et efficacement cette facture, ou (c) qui, en tout état de cause, nécessiteraient une nouvelle émission de la facture par PTC, ne donnera pas lieu à une prolongation du délai de paiement fixé au paragraphe "Facturation et paiement " ci-dessus, ce délai étant toujours calculé à partir de la date de la facture initiale. PTC se réserve le droit de fournir toute copie de facture sous forme électronique par courriel en plus de la facturation électronique décrite dans les présentes.

c. **Paiement fractionné.** S'il est soumis au régime du " paiement fractionné ", le Client sera exclusivement responsable du paiement de tout montant de TVA dû, sous réserve de la notification à PTC de l'applicabilité de ce régime et, de la communication le cas échéant, à PTC de la preuve dudit paiement de la TVA.

d. **Intérêts de retard.** Sous réserve de la section " Contestations relatives au paiement " ci-dessus, si un montant facturé n'est pas reçu par PTC à la date d'échéance, sans limiter les droits ou recours dont PTC pourrait bénéficier, des intérêts de retard seront cumulés sur ces montants, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux le plus faible entre le taux mensuel de 1.5 % sur le solde impayé, ou le taux maximum autorisé par la loi (décret législatif n° 231/2002) ; et/ou (b) PTC peut conditionner les futurs renouvellements d'abonnement aux Services et les Bons de Commande à des délais de paiement plus courts que ceux spécifiés au paragraphe " Facturation et paiement " ci-dessus.

e. **Suspension du service.** Sous réserve du paragraphe " Contestations relatives au paiement " ci-dessus, si un montant dû par le Client en vertu du présent Contrat ou de tout autre Contrat de prestation de services est impayé depuis trente jours ou plus (ou depuis dix jours ou plus dans le cas de montants que le Client a autorisé PTC à porter au débit de sa carte de crédit), PTC peut suspendre les Services jusqu'au paiement intégral de ces montants, sous réserve de la notification, par PTC au Client, d'un préavis minimum de dix jours indiquant que son compte présente un impayé, conformément au paragraphe " Modalités de notification " ci-dessous, pour les avis de facturation, avant de suspendre les Services. Le préavis ne s'applique pas aux Clients payant par carte de crédit ou par prélèvement automatique dont le paiement a été refusé.

f. **Lutte contre la corruption.** Aucune des parties n'a reçu ou ne s'est vu offrir, de manière indue et illicite, des pots-de-vin, des dessous-de-table, des paiements des cadeaux ou des objets de valeur de la part d'un employé ou d'un agent de l'autre partie dans le cadre du présent Contrat. Les cadeaux et les invitations offerts, dans des limites raisonnables, dans le cadre normal de l'activité commerciale ne violent pas la restriction ci-dessus.

g. **Code de conduite et modèle d'organisation, de gestion et de contrôle.** Le Client reconnaît que PTC a adopté un Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif 231/2001 afin de prévenir les délits concernés par ledit décret et s'engage à respecter les principes contenus dans le Décret législatif 231/2001 susmentionné et dans le Code de conduite et d'éthique de PTC qui est disponible via le lien suivant : www.ptc.com/en/documents/legal-agreements/code-business-conduct-ethics. Le Client reconnaît et accepte également que la violation, par le Client, des principes et des dispositions contenus dans le Décret législatif 231/2001 et dans le Code de conduite de PTC peut autoriser PTC, en fonction de la gravité de la violation, à résilier le présent Contrat pour motif réel et sérieux, comme indiqué au paragraphe 11.3(i) ci-dessus.